



3 cdd suivi d'un cdi... prime de précarité??

Par **Ostriker**, le **14/02/2009** à **13:29**

Bonjour,rnrnJ'ai cherché dans le forum sans trouver ma réponse exacte. Je travaille dans un magasin (bien connu du public) qui vend électroménager, multimédia... à temps partiel 10h.rnrnJ'ai été embauché en Aout 2008 avec un CDD de 4 mois ayant pour intitulé "Remplacement d'un salarié en arrêt maladie". Arrivé début décembre (fin de mon premier contrat), j'ai eu un 2ème CDD celui-ci d'un mois (pas d'interruption entre les deux) ayant pour intitulé "Renfort pour inventaire". Début janvier nouveau CDD, d'un mois aussi (pas d'interruption entre les deux) ayant pour intitulé "Renfort de solde". La paye du mois de Janvier que je reçois est supérieur de presque 700 € par rapport à la somme que j'avais prévu. J'ai donc attendu d'avoir ma feuille de paye et lorsque je l'ai eu évidemment primes de précarité de fin de contrat CDD apparait (prime pour les 3 CDD. Un CDI a été fait soit disant dans la foulée (il est daté du 31/01/2009) mais n'a surement pas été reçu de suite par la centrale d'où le fait de toucher les primes des 3 contrats. Après l'envoi de ma feuille de paye, la comptabilité a reçu mon CDI et s'est empressée d'envoyer un mail pour dire qu'il y avait erreur qu'il ne fallait pas que je tienne compte de son courrier et que les 700 € allait m'être déduit sur mes prochaines payes... la question qui se pose : dois-je toucher les primes de mes 2 premiers CDD ou carrément rien du tout ?? Le fait que les CDD aient été mis en place à la suite, suivi d'un CDI m'annulent les primes?rnrnPersonnellement j'ai fait mes petites recherches et effectivement je ne dois pas toucher la prime du 3ème contrat car il a été "suivi" d'un CDI, sur ce point ok. Mais je dois bien toucher les primes des deux autres contrats non? (ce n'était pas des contrats saisonniers ni étudiants). J'ai appelé l'inspection du travail qui m'a confirmé ceci (cependant la dame que j'ai eu au téléphone semblait pas si sure..) mais en lisant ce qui est dit sur internet le doute s'installe.... Si quelqu'un avait plus d'informations là dessus merci d'avance.

Par **Paula**, le **14/02/2009** à **13:38**

Bonjour,rnrnLes primes de précarité ne sont pas payées lorsque les CDD se suivent sans interruption ce qui est votre cas. Puis CDI tout de suite après, donc les primes ne sont pas à payer. Il va falloir malheureusement rembourser l'indu.rnEt, pour vous consoler, vous avez un CDI alors c'est bien. Demandez à la comptable qu'elle ne récupère pas la somme de 700 euros en une seule fois, si elle veut bien. Amitiés

Par **Ostriker**, le **14/02/2009** à **13:41**

D'accord, merci beaucoup. Je pense que la dame que j'ai eu au téléphone ne m'avait pas bien compris ... En tout cas merci beaucoup pour cette réponse claire et efficace ;)